



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 21/02/2025

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage
RD 21 - PR 12+500 au PR 16+370 - Commune de Ventavon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 11 février 2025 par laquelle la société Entreprise EDEA RN7 PONT DE BAYEUX 13590 MEYREUIL, représenté par Monsieur Sylvain Michel, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin d'alimenter le chantier de RTE sur la RD 21, Commune de Ventavon,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACP RD21 LAR2015 27, du 07 juillet 2015 portant limitation de tonnage,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique du Buëch ;

- **CONSIDERANT** que pour permettre au pétitionnaire l'accès à son chantier, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage susvisé,

A R R E T E

Article 1 - Dérogation

En dérogation à l'arrêté référencé ACP RD21 LAR 2015 27 ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 21 du PR 12+500 au PR 16+370 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

Du mercredi 26 février au vendredi 21 mars 2025

Pour les véhicules suivants :

- Scania 32T (DW-804-JH)
- MERCEDES 26T (GA 131 ZY)
- MAN 26T (669 AGH 13)
- SCANIA 26T (FJ 990 SL)
- SCANIA 44T (DE 700 ZP)

Article 2 - Restrictions

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,

En cas de pluies, de neige ou de forte période de gel, ou de dégradations de la chaussée de la RD 21 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront après la période mentionnée à l'article 1.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, domicilié 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Ventavon,
- Antenne Technique de Gap.

Fait à Laragne-Montéglin, le 21.02.2022

Pour Le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne Technique du Buëch



Alain Pascal

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
21/02/2025

